



A l'attention du Collège des Bourgmestre  
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 25 août 2016

**Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Échevins,**

**Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les deux points suivants :**

1. *Interpellation relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique par la Commune de Bertrix*
2. *Interpellation relative à la tranquillité publique*

**Vous trouverez en page 2 quelques explications complémentaires relatives à ces points.**

**Bonne journée.**

**Pour le groupe Ecolo,  
Jean-Pierre GRAISSE**

## ***1. Interpellation relative à la mise à disposition par la Commune de vélos à assistance électrique***

Lors du Conseil communal du 26 juin 2014, nous approuvons une Convention de partenariat et de mise à disposition pour la gestion de vélos à assistance électrique.

Au moment d'approuver cette convention, nous avons tous j'imagine la volonté de permettre à un large public d'expérimenter ce mode de locomotion qui constitue une alternative valable au tout à la voiture : alternative bonne pour l'environnement, bonne pour la santé, et s'inscrivant, à sa petite échelle, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Étonnement, les sites internet de la Commune ne présentent pas ce service qui pourtant pourrait représenter un attrait supplémentaire pour les touristes de passage. Aucune mention non plus dans la revue communale.

Deux ans après la signature de cette convention, le Collège peut-il en dresser un premier bilan et nous dire de quelle manière il compte à l'avenir promouvoir ce service ?

## ***2. Interpellation relative à la tranquillité publique et à l'utilisation d'engins bruyants les dimanches et jours fériés***

En ces périodes estivales, les tondeuses s'épanouissent dans les jardins. Compte-tenu du climat capricieux de la Belgique, mais aussi du fait que certaines personnes ne disposent que du dimanche pour entretenir leur propriété, le Règlement général de Police prévoit ceci en son article 66 : *l'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants, est interdit les dimanches et jours fériés sauf entre 10 hrs et 12 hrs. Une dérogation peut être octroyée ponctuellement par le Bourgmestre sur demande expresse motivée.*

Cette disposition me semble de bon sens, et devrait sans nul doute satisfaire l'ensemble des Bertrigeois pour autant qu'elle soit respectée.

Malheureusement, il suffit d'ouvrir ses oreilles un dimanche après-midi pour se rendre compte que chacun n'a pas vraiment la même notion de respect des règlements, ou tout simplement ignore ces règlements.

A plusieurs reprises cet été j'ai été interpellé par des personnes se plaignant des bruits intempestifs.

**Le Collège pourrait-il, au travers de la Revue communale notamment, rappeler régulièrement l'ensemble des règles relatives à l'entretien de bonnes relations de voisinage ?**